

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2014

Etaient présents : Mmes DE BIASI Cécile ; GAULT Nelly ; JOIN-GAULT Nicole ; PESTANA FILIPE FERNANDES Otilia ; LE GUAY Nathalie ; LEVEQUE Graciété ; PERRET Véronique ; PLACET Sylvie ; LANGLAIS Isabelle ; SPICKER Claire ; MM. ADDICHANE Lhassane ; BOGOMIROVIC Dragan ; DE BIASI Fabien ; DEPIENNE Guy ; DOBRIC Goran ; FASTRE Jean-François ; FONTAINE Franck ; LE NORMAND Max ; LECRIVAIN Philippe ; MORICEAU Bertrand ; MORIN Bruno ; PINCHAUX Pierre-Yves ; RIGALDO Dominique.

Pouvoirs : Mme PERRET Héroïse à Mme PERRET Véronique
Mme DOBRIC Sophie à M. DOBRIC Goran

Absents : Mme CASSE Mireille ; M. Jean-Pierre LABEDAN.

.....

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

MM. Guy DEPIENNE et Fabien DE BIASI sont élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire accueille et présente des représentants de la société Lafarge Granulats France et de SITA, venus exposer au Conseil un projet de plateforme de tri-transit et traitement-valorisation de terres polluées sur le site de l'ancienne carrière de craie.

Le projet a déjà été présenté en commission Urbanisme le 23 octobre 2014, et ne fera pas l'objet de prise de décision par le Conseil Municipal ce jour.

Le projet, d'une superficie d'environ 4 hectares, se situe au sein du périmètre de la carrière Lafarge autorisée par arrêté préfectoral (datant de 2006, modifié en 2007), qui comporte deux activités : remise en état par apport de matériaux inertes et tri/recyclage de matériaux du BTP. Les plus proches habitations se situent à environ 800 m (Grand Rue).

La naissance du projet part d'un constat simple : la société SITA souhaite développer une nouvelle plateforme de tri-transit et traitement-valorisation en Ile de France, et parallèlement Lafarge dispose d'une carrière où s'exercent deux activités. La synergie est donc évidente en termes d'activités et de logistique.

La plateforme de tri-transit et traitement-valorisation de terres et matériaux pollués comprendrait les activités suivantes :

- Transit - tri - prétraitement : tri analytique et/ou mécanique (criblage) - Constitution de lots de matériaux
- Traitement : Traitement biologique (pollutions organiques) ou Traitement physicochimique (stabilisation light sur pollutions métalliques)
- Valorisation des matériaux (Constitution de banques de matériaux valorisables compatibles à la réutilisation selon la réglementation en vigueur).

En valorisant des matériaux pollués, le projet répond à un besoin environnemental d'intérêt général pour la commune et les collectivités voisines, dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire du Mantois et de la Vallée de la Seine.

Le projet permettrait de valoriser, à proximité des chantiers, des volumes de terres qui seraient réutilisées dans des aménagements. Cette activité permettrait donc de limiter le recours aux ressources naturelles et renforcerait la dimension industrielle du site, dont le pôle de valorisation se doit d'être développé.

Le projet permettrait la création de 4/5 emplois directs et de 15/20 emplois induits, ainsi qu'une mutualisation des moyens (accès site, bascule, locaux sociaux...).

Il fait écho à des enjeux nationaux, régionaux et locaux, à savoir répondre à une demande du marché : dans un secteur géographique générant des volumes de terres polluées évacués à des centaines de kilomètres, il s'agit de créer une activité de proximité au service des aménageurs.

Le projet s'inscrit dans les objectifs des documents de planification nationaux et régionaux :

- de la stratégie nationale de transition écologique: augmenter la valorisation des déchets, réduire les distances de transport et donc les émissions de CO₂
- du SDRIF et du futur PREDEC (Plan Régional des Déchets de chantier) : participer au rééquilibrage territorial des sites d'accueil (Ouest parisien) et renforcer les outils de valorisation et de recyclage.

Le projet intégrera également les enjeux locaux :

- enjeu écologique : ne pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats/espèces à l'origine de la désignation du site en Natura 2000 (Sisymbre, pelouses)
- enjeu de protection de la qualité des eaux : ne pas porter atteinte au champ captant
- qualité de vie : maintenir la fluidité du trafic routier sur la D113.

Sur la question de l'impact sur l'environnement, une traçabilité très stricte des terres est assurée. En fonction de l'évaluation environnementale qui sera diligentée, des mesures seront prises :

- mesures d'évitement (implantation de la plateforme hors des zones de Sisymbre)
- mesures de compensation (transplantation de pelouses)
- impact sur la qualité de l'eau (champ captant) : la plateforme sera étanche, les eaux seront collectées vers des bassins et analysées
- impact sur la qualité de vie (trafic sur la D113) : le trafic généré par la plateforme (soit 16 camions/jour en moyenne et 50 camions/jour maximum) sera compensé (Lafarge prend l'engagement de ne pas augmenter le trafic global autorisé, 800 Ktonnes/an).
Les impacts sonores sont mineurs voire inexistantes.

La plateforme nécessite deux dossiers administratifs :

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) qui comporte plusieurs sous-dossiers (un dossier ICPE comprenant une étude d'impact et une étude d'incidence Natura 2000 / un dossier de défrichement / un dossier espèces protégées / un dossier de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière).
- Le dossier d'urbanisme :
Le projet n'est pas compatible en l'état avec le règlement de la zone NOC du PLU.
Si le Conseil Municipal exprime un avis favorable, une procédure de changement pourrait être lancée sous forme d'une « déclaration de projet ».

Pour répondre à M. Guy DEPIENNE, le planning projeté est le suivant :

- DDAE
 - ✓ Concertation : collectivités, services de l'Etat (DRIEE, DDT), associations, ...
 - ✓ Dépôt de dossier envisagé : fin 2014 - début 2015
 - ✓ Instruction en 2015
 - ✓ Décision préfectorale : pas avant que le projet soit compatible avec le PLU

- URBANISME
 - ✓ Concertation avec la commission urbanisme : octobre 2014
 - ✓ Réunion de travail avec le Conseil Municipal / visite d'une plateforme existante : décembre 2014
 - ✓ Délibération du Conseil Municipal, lancement de la procédure : début 2015
 - ✓ Concertation avec les administrés, la CAMY, les associations, la DDT
 - ✓ Constitution du dossier (dont évaluation environnementale) : 1^{er} trimestre 2015
 - ✓ Enquête publique : avril 2015
 - ✓ Délibération du Conseil Municipal : juin 2015.

Pour répondre à M. Dragan BOGOMIROVIC, il est indiqué que cette activité sera pérenne, non bordée dans le temps. Seules les évolutions technologiques pourraient à terme faire baisser les besoins de recyclage de ces terres polluées.

M. Bertrand MORICEAU retrace l'historique du projet et des discussions menées entre Lafarge et l'équipe municipale lors de l'élaboration du PLU. En effet, l'évaluation environnementale du PLU avait déjà été effectuée lorsque Lafarge s'est manifesté. La responsabilité du Conseil Municipal sera donc, si le projet aboutit, de modifier la destination de la zone naturelle, qui deviendra une zone d'activité. La contrepartie de cet aménagement devra ensuite être négociée avec la CAMY, l'agglomération, compétente en termes de déchets et d'activités économiques, percevant en effet les retombées financières en lieu et place des communes de Mézières et de Guerville.

Une fois la présentation de ce projet terminée, Monsieur le Maire remercie les représentants de Lafarge et de SITA, qui quittent la séance.

I) AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que le marché actuel de ménage dans les bâtiments communaux et d'entretien de la vitrerie arrive à échéance au 31 décembre 2014. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 novembre 2014, a examiné les trois candidatures puis a attribué le marché à l'entreprise NOVASOL.

Le marché comporte 2 types de prestations :

- des prestations de nettoyage classique (ménage usuel, grand ménage, ménage exceptionnel, ménage sanitaires et « kitchenettes »...),
- des prestations de travaux divers (personnels et matériels en régie...), réalisées sur bons de commandes.

Le montant du marché, hors prestations sur bons de commandes et hors option, est de 374 888,38 € TTC (=312 406,98 € HT) pour 3 ans (de janvier 2015 à décembre 2017).

Monsieur le Maire rappelle que les prestations du titulaire actuel laissent souvent à désirer, et que des pénalités pour non exécution ou leur qualité insuffisante ont été appliquées à plusieurs reprises.

Le personnel en place est obligatoirement conservé quelque soit le prestataire retenu, conformément aux conventions collectives de ce secteur d'activité. Une vigilance particulière doit donc être apportée quant aux personnels d'encadrement et de management.

Mme Sylvie PLACET acquiesce en précisant que le niveau de qualité des prestations dépend du personnel de ménage mais également de leur hiérarchie et des moyens alloués pour mener à bien ces missions. Il est donc prépondérant de suivre de près la cohérence des prestations avec le cahier des charges, très précis, inclus dans le marché.

M. Bertrand MORICEAU annonce qu'il s'abstiendra sur cette question. En effet, le couronnement lors des procédures de marchés publics des entreprises les moins chères encourage les collectivités à faire des économies au détriment des personnels de terrain. Monsieur le Maire indique qu'une étude est prévue afin d'estimer la pertinence de reprendre à terme ces travaux de ménage en régie par des personnels communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au marché d'entretien des bâtiments communaux.

POUR : 24

Abstention : 1 (M. MORICEAU Bertrand)

II) CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF relève de ces objectifs.

La commune pourrait ainsi accepter d'héberger des concentrateurs sur les toits de certains bâtiments (salle polyvalente et école de la Villeneuve) afin de mettre en place le système de communication qui permettra la généralisation des compteurs communicants gaz à partir du second semestre 2015. La contrepartie financière pour occupation du domaine public est de 50 € par site et par an.

MM. Franck FONTAINE et Bertrand MORICEAU font remarquer que ce projet n'a pas été abordé ou étudié en commission Urbanisme ou Travaux, ce qui ne permet pas d'avoir de données suffisantes pour délibérer.

Il est ainsi décidé de reporter les débats quant à ce projet et de ne pas délibérer, afin de prendre le temps de l'étudier plus en détail au sein des commissions municipales.

III) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Depuis fin 1999, six consultations du groupement de commandes ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 200 collectivités pour un marché de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cadre de la septième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes peut économiser jusqu'à 70% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée. La dernière consultation a permis d'attribuer des marchés qui sont entrés en vigueur depuis le 24 mai 2012.

M. Philippe LECRIVAIN, qui a participé à une réunion d'information sur ce groupement, donne le détail des différents lots auxquels la commune peut adhérer. A titre indicatif, l'adhésion pourrait permettre des économies de l'ordre de 20% sur la téléphonie fixe, 50% sur la téléphonie mobile.

Afin de bénéficier de l'expertise technique et juridique du SIPPAREC dans les marchés de télécommunications fixes et mobiles, d'accès internet, de réduire significativement le budget télécommunications (premier poste de dépense en fonctionnement de tout budget informatique), il est donc proposé d'adhérer au prochain groupement de commandes de services de communications électroniques 2015-2018 et d'approuver l'acte constitutif.

Le coût annuel de l'adhésion au groupement de commande du SIPPAREC est gratuit pour les communes de la CAMY de moins de 4 000 habitants, et n'engage pas la collectivité.

Pour répondre à M. Fabien DE BIASI sur les économies potentielles réalisées dans un marché en constante fluctuation, il est précisé qu'un état des lieux sera réalisé début 2015 sur les contrats existants.

Mme Isabelle LANGLAIS regrette que cette opportunité n'ait pas été abordée en commission communication. M. Philippe LECRIVAIN répond que les documents ont été reçus très récemment, et que l'analyse sera communiquée quand les résultats seront connus.

M. Bertrand MORICEAU salue le processus de mutualisation, mais insiste sur le travail parallèle indispensable en termes de comportement de l'ensemble des utilisateurs (services communaux, écoles...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPAREC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

Abstentions : 8 (MM. DE BIASI Fabien ; MORICEAU Bertrand ; FONTAINE Franck ; DEPIENNE Guy ; Mmes DE BIASI Cécile ; LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie ; SPICKER Claire)

IV) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) lui-même autorisé par l'article 26 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984, contrat qui garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service...).

Il laisse la parole à M. Arnaud BRICHE, Directeur Général des Services de la commune pour expliquer les termes du contrat, l'actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 15 avril 2013 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée.

Le C.I.G. a mené à son terme la procédure de consultation ainsi que les négociations nécessaires. Cette consultation a porté sur les garanties financières et les différentes prestations de gestion du contrat groupe.

La délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 16 juin 2014 autorise le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat, SOFAXIS / CNP Assurances, retenu après évaluation des offres.

Les taux de cotisations obtenus ainsi que les prestations proposées doivent être validés par le Conseil Municipal, sur un contrat d'une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est rappelé par ailleurs que les conditions de fonctionnement et les prestations offertes dans le contrat qui s'achève le 31 décembre 2014 ont été très satisfaisantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018,

Pour les agents CNRACL pour les risques Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire, au taux de 5,38 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 7 jours sur le risque maladie ordinaire et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,

- PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

- PREND ACTE que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le dossier complet est consultable en mairie pour les conseillers municipaux.

M. Philippe LECRIVAIN ne prend pas part au vote pour des raisons professionnelles.

V) MODIFICATION DE CREDITS N°2 - BUDGET COMMUNAL 2014

Monsieur le Maire explique que des prestations imprévues viennent modifier le budget primitif 2014 :

- Reversement à la CAMY d'une partie de la taxe d'aménagement perçue en 2012 et 2013, suite à la convention signée le 6 janvier 2014 (pour un montant de 33 643 €),
- Acquisition d'un logiciel pour une évolution e-Magnus (15 220.80 €),
- Réajustement de crédits sur l'opération de restauration de la façade sud de l'église (1 000 €).

Les montants sont prélevés sur la ligne budgétaire prévue pour les travaux de canalisation des eaux de source le long de l'A13.

Monsieur le Maire aborde également la question de la convention qui lie la commune et l'école de musique d'Epône, thème qui devra être discuté lors de la préparation du budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

Investissement

Dépenses		Recettes	
2151.139	-49 863.80 €	021	-15 220.80 €
2135.090	1 000.00 €		
10223	33 643.00 €		
Total	0.00 €		-15 220.80 €

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6156	15 220.80 €		
023	-15 220.80 €		
Total	0.00 €		

POUR : 24

Abstention : 1 (Mme LANGLAIS Isabelle)

VI) PROPOSITION DE TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2014

Par lettre en date du 3 novembre 2014, Monsieur le Préfet des Yvelines demande au Conseil Municipal de notre commune d'émettre, comme chaque année, une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs applicable en 2014, afin de préparer la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale prévue par les textes.

Considérant que pour l'exercice 2013, le taux de base de l'indemnité représentative de logement était de 234 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET à l'unanimité un avis dans le sens d'un maintien de l'indemnité représentative de logement des instituteurs par rapport au taux mensuel de 2013.

VI) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de chaque Conseil Municipal doit être désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense. Il représente ainsi un relais d'information auprès du Conseil et des citoyens.

Le correspondant Défense doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense. Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense. Il doit enfin avoir un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

M. Goran DOBRIC se déclare candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE à l'unanimité M. Goran DOBRIC en tant que correspondant Défense de la commune.

VII) CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de recrutement du Directeur des Services Techniques, il convient de préciser le grade sur lequel a été recruté le titulaire du poste, suite à la délibération d'intention du 24 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.

VIII) REGIME INDEMNITAIRE - TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

M. Arnaud BRICHE indique qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel des primes des agents communaux, appelées régime indemnitaire, par grade.

Celui de technicien principal de 2^{ème} classe n'existant pas sur la commune, il convient de créer le régime indemnitaire correspondant, à savoir la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel des primes variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent...

Les primes sont versées selon une périodicité mensuelle et seront octroyées aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Elles feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de la mise en place du régime indemnitaire pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe ci-dessus exposé, à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DIVERS

- **Subvention au lycée d'Aubergenville**

Lors du dernier Conseil Municipal, M. Bertrand MORICEAU avait demandé si le versement de la subvention de 2 100 € au titre des coûts des voyages et de l'entretien des infrastructures du lycée d'Aubergenville, validée lors du vote du budget 2014, était en cours. Monsieur le Maire indique que suite à la réception de documents de la part du lycée, le nécessaire a été fait par les services communaux et que la subvention a bien été mandatée.

- **Manifestations**

M. Lhassane ADDICHANE relate la journée du Téléthon sur Mézières, le samedi 6 décembre. Tout s'est bien passé et l'affluence a été satisfaisante. La somme des dons et recettes avoisine les 2 450 €.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui se sont investis lors de cette journée, ainsi que tous ceux qui ont permis le bon déroulement du repas des anciens, le mercredi 3 décembre.

Mme Véronique PERRET rappelle enfin que les volontaires sont les bienvenus pour le spectacle de Noël, dimanche 14 décembre à partir de 15 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.